



Registre des activités de traitement des données personnelles

(Article 31 du règlement 2018/1725)

Version du : 21/07/2021

Numéro de référence : 281

Social Media Assurance service

Domaine d'activité : Activité administrative

Coordonnées

Responsable du traitement ou Responsables conjoints du traitement :	Direction des technologies de l'information, Cour de Justice de l'Union européenne, L-2925 Luxembourg	Délégué à la protection des données : Contact DataProtectionOfficer@curia.europa.eu
Coordonnées de contact :	Helpdesk@curia.europa.eu	
Service traitant :	Sécurité des systèmes d'information	
Sous-traitant :	CERT-EU	

Accessible au public

Description du traitement

1) <i>Finalité du traitement</i>	Permettre de protéger l'identité numérique et les comptes de médias sociaux de la Cour et du personnel de l'institution.
2) <i>Description du traitement</i>	Dans le cadre de la gestion des incidents de cyber-sécurité et de protection des données. Le service vise à détecter, signaler et, si nécessaire, arrêter les activités de médias sociaux malveillants, telles que les usurpations d'identité (faux comptes), le piratage d'un compte (compte compromis), affectant les identités numériques de la Cour et du personnel de l'institutions.

<i>Catégorie de personnes concernées</i>	<i>Catégorie de données concernées</i>	<i>Durée de conservation des données</i>
Le traitement concerne et un groupe limité du personnel de la Cour.	Nom, adresse de courrier électronique et photo de l'utilisateur à protéger, médias sociaux où l'utilisateur a un compte.	En cas d'incident ou de violation, les données sont conservées pour une durée maximale de cinq ans.
	Informations relatives à un abus ou à une usurpation d'identité, sous forme de lien.	

3) <i>Destinataires</i>	
a) <i>Au sein de l'institution</i>	Personnes concernées, responsable de la sécurité des systèmes d'information,

Accessible au public

	membres de l'équipe du service de Sécurité des systèmes d'information, de l'équipe de réponse aux incidents de sécurité et la Directrice de la DTI.
<i>b) À l'extérieur de l'institution</i>	Le service est fourni par l'organisation interinstitutionnelle CERT-EU.
4) <i>Transfert à un pays tiers ou une organisation internationale</i>	Néant
5) <i>Mesures de sécurité</i>	Répertoire sécurisé sur le serveur dédié de l'institution concernant les incidents de sécurité (accessible seulement au responsable de la sécurité des systèmes d'information aux autres membres de l'équipe de réponse aux incidents de sécurité). D'autres mesures de sécurité sont dérivés des normes suivantes : ISO/IEC 27002 et ISO/IEC 27005.
6) <i>Notice d'information</i>	La notice d'information concernant ce traitement est accessible sur le site Intranet de la Cour.
7) <i>Limitations des droits</i>	Néant